

9. LES PÊCHERIES

Avant 1895, les pêcheries de l'Etat, qui s'étendaient de T.-Severin jusqu'aux Bouches du Danube à peu près 600.000 ha., étaient données à bail à divers propriétaires, au prix approximatif de 700.000 lei par année; les exploiters avaient tout intérêt à exploiter les lacs et les étangs si intensément qu'ils les ont épuisés. On n'y trouvait plus, que du poisson de bas prix.

En outre, tous ces fermiers, se cartelaient entre eux, lorsqu'un lac était mis à l'encan, de sorte que, ce qui revenait à l'État, était entièrement insignifiant.

Après 1895, l'état crée un service particulier et en même temps il publie une loi spéciale concernant les pêcheries mettant ainsi à l'abri le poisson durant le temps de reproduction, prenait des mesures pour sauvegarder les droits de l'État contre les empiètements des particuliers dans ses propriétés, réglant l'exploitation rationnelle de ces lacs (marais), le commerce ainsi que les relations entre les pêcheurs et les consommateurs, éliminant les intermédiaires, pour empêcher l'usure et la spéculations des pêcheurs, chasseurs etc.

Grâce à cette loi promulguée il y a dix ans, et dont nous devons garder précieusement le souvenir la prorogation, les encaissements se sont élevés de 737.000, à 2.667.000 lei.

Cette organisation de l'État qui a été basée sur des fondements assez solides, a donné d'incalculables résultats en ce qui concerne la bonne marche des pêcheurs, chasseurs, les encaissement de l'État et la distribution du poisson à la masse des consommateurs.

Un effet d'une grande importance économique, fut que les lacs (marais) se ont repeuplés de poisson de choix et d'une qualité supérieure qui